



Municipalité de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 24 août 2026

Au Conseil communal
de la Commune de Montilliez

Préavis municipal concernant les indemnités de l'organe législatif de Montilliez pour la législature 2026-2031

No 02/2026 – Séance du 5 octobre 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'article 29 « Indemnités » de la loi sur les communes précise :

2. *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.*
3. *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

4. Indemnités

Le Bureau du Conseil vous expose la projection suivante qui ne diffère pas de la législature 2021-2026.

• Indemnité des membres du Conseil communal, par séance	CHF	50.00
• Indemnité annuelle du Président du Conseil communal	CHF	2'000.00
• Indemnité annuelle de la Secrétaire du Conseil communal	CHF	2'000.00
• Indemnité de la Secrétaire du Conseil communal pour travaux nécessaires (avant et après), par Conseil	CHF	250.00
• Indemnité pour le Président d'une commission, par heure	CHF	35.00

- Indemnité pour chaque membre d'une commission, par heure CHF 35.00
- Indemnité pour scrutateur, par heure CHF 35.00

Les indemnités ci-dessus sont fixées pour toute la législature 2026-2031 (chiffres bruts et sans indexation du coût de la vie).

5. Conclusion

Fort de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

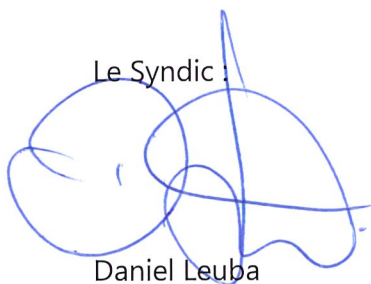
LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ :

- vu le préavis municipal no 02/2026 du 24 août 2026,
- ouï le rapport de la Commission de Gestion et des Finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE :

- **d'adopter les indemnités de l'organe législatif pour la législature 2026-2031.**

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Daniel Leuba



La Secrétaire :

Catherine Reinhard

Délégué municipal : Daniel Leuba